

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des activités sectorielles

**Recommandation (n° 187) sur les salaires
et la durée du travail des gens de mer
et les effectifs des navires (révisée), 1996:
Mise à jour du salaire de base des matelots
qualifiés**

**Sous-commission sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime**
(26-27 avril 2011)

Genève, 2011



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des activités sectorielles

**Recommandation (n° 187) sur les salaires
et la durée du travail des gens de mer
et les effectifs des navires (révisée), 1996:
Mise à jour du salaire de base des matelots
qualifiés**

**Sous-commission sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime**
(26-27 avril 2011)

Genève, 2011

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à Publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN 978-92-2-224823-0 (imprimé)

ISBN 978-92-2-224824-7 (pdf Web)

Première édition 2011

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Introduction.....	1
2. Liste des pays et zones représentatifs.....	2
3. Evolution des prix à la consommation.....	2
4. Variations des taux de change.....	4
5. Pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis le 1 ^{er} janvier 2011 par rapport au 1 ^{er} mars 2006....	5
6. Evolution du pouvoir d'achat de 545 dollars des Etats-Unis entre le 1 ^{er} mars 2006 et le 1 ^{er} janvier 2011 dans certains pays et zones.....	6

Annexes

I. Résolution concernant le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (février 2006).....	9
II. Dispositions pertinentes de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.....	10
III. Résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée à la 26 ^e session (octobre 1991) de la Commission paritaire maritime	11
IV. Principaux pays et zones maritimes (comptant plus de 2 millions de tonneaux de jauge brute en 2009) et principaux fournisseurs de gens de mer (plus de 10 000 en 2010)	13

1. Introduction

1. A sa 309^e session (novembre 2010), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé de convoquer une réunion, les 26 et 27 avril 2011, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime pour mettre à jour le salaire de base, prévu par l'OIT, des matelots qualifiés. La sous-commission a été instituée par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001) pour se réunir tous les deux ans et mettre à jour le salaire ou la solde de base des matelots qualifiés. En vertu du paragraphe 10 de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, le salaire ou la solde de base pour un mois civil de service d'un matelot qualifié ne devrait pas être inférieur au montant établi périodiquement par la Commission paritaire maritime ou par un autre organe autorisé à le faire par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (voir annexe II).
2. La méthodologie actuelle de mise à jour du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés se fonde sur celle adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 26^e session (octobre 1991). Cette méthodologie recommande: i) que le salaire ou la solde de base se fonde sur la liste des pays et zones représentatifs des nations maritimes (à savoir celles dotées d'une flotte de navires de commerce d'au moins 2 millions de tonnes de jauge brute) et des pays et zones principaux fournisseurs de gens de mer (ceux ayant plus de 10 000 marins); ii) que la formule fasse la moyenne des taux de change du dollar des Etats-Unis pendant les trois derniers mois, afin d'atténuer l'effet à court terme des fluctuations considérables des taux de change; iii) que la période de mesure de l'évolution des prix à la consommation corresponde à la période complète écoulée entre les ajustements; et iv) que la formule inclue un coefficient de pondération de 1 pour les pays comptant moins de 10 000 gens de mer et de 2 pour les pays comptant 10 000 gens de mer ou davantage (voir à l'annexe III le texte complet de la résolution).
3. A sa dernière réunion (Genève, 12 et 13 février 2009), la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime n'a pas pu se mettre d'accord sur la mise à jour du salaire minimum et celui-ci est donc resté au niveau convenu à la réunion précédente (Genève, 24 et 25 février 2006), soit 545 dollars des Etats-Unis de fin 2008. A sa réunion de 2009, la sous-commission n'a pas adopté de résolutions. La résolution adoptée à la réunion précédente (Genève, 24 et 25 février 2006) contenait un certain nombre de propositions relatives à la future mise à jour du salaire, notamment: i) la révision de la liste des pays et zones considérés comme représentatifs des principales nations maritimes ou des principaux fournisseurs de gens de mer; ii) le maintien de la formule utilisée pour réviser le salaire minimum, car elle prenait en compte les taux de change et les prix à la consommation, et comportait des coefficients de pondération; iii) la fixation à 545 dollars des Etats-Unis du montant à utiliser comme base de tout nouveau calcul; et iv) la mise à jour tous les deux ans du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés (voir à l'annexe I le texte complet de la résolution).
4. Selon la méthodologie actuelle de calcul du salaire de base, la période de mesure des fluctuations des prix à la consommation devrait être la totalité de la période entre les ajustements, c'est-à-dire du 1^{er} mars 2006 au 26 avril 2011. Au moment de l'élaboration du présent rapport néanmoins, en ce qui concerne la majorité des pays et zones, on ne disposait de données récentes sur les taux de change et les indices des prix que pour la période du 1^{er} mars 2006 au 1^{er} janvier 2011. Si nécessaire, le Bureau devrait être en mesure de fournir à la sous-commission, à sa réunion en avril 2011, des informations récentes sur les indices des prix et les taux de change.

2. Liste des pays et zones représentatifs

5. Depuis la décision que la sous-commission a prise à sa 29^e session (janvier 2001), la liste des pays et zones représentatifs est mise à jour à chaque réunion de la sous-commission, afin d'y inclure tous les pays maritimes importants (à savoir ceux dotés d'une flotte de navires de commerce d'au moins 2 millions de tonneaux de jauge brute) et principaux fournisseurs de gens de mer (ceux comptant plus de 10 000 gens de mer) et d'en exclure ceux qui ne répondent plus à ces exigences.
6. Les informations les plus récentes sur le tonnage brut de la flotte marchande mondiale figurent au tableau 1A du *World Fleet Statistics 2009* du registre de la Lloyd. Il montre que, en 2009, 41 pays avaient chacun une marine marchande de plus de 2 millions de tonneaux de jauge brute (voir annexe IV) et représentaient ensemble 93,9 pour cent du tonnage total de la flotte marchande mondiale.
7. Les informations les plus récentes sur les principaux fournisseurs de gens de mer portent sur 2010 et sont tirées de l'appendice C du *BIMCO/ISF Manpower Update 2010* (Warwick, décembre 2010) ¹, qui donne des données complètes sur la demande et l'offre à l'échelle mondiale de matelots qualifiés de chaque pays et région. Les chiffres pour 2010 montrent que 34 pays ont fourni au moins 10 000 gens de mer (voir annexe IV), et qu'ils représentent ensemble 73,3 pour cent de l'offre total de gens de mer à l'échelle mondiale.
8. Depuis la dernière réunion de la sous-commission en 2009, qui a permis d'identifier 53 pays et zones, un pays (Bulgarie) est devenu un important fournisseur de gens de mer et deux (Gibraltar et Vanuatu) d'importants pays ou zones maritimes. Pendant la même période, trois pays (Espagne, République islamique d'Iran et Lettonie) ont cessé de figurer dans la liste utilisée dans le présent rapport pour mettre à jour le salaire de base. Le nombre de pays et zones reste donc inchangé – 53, dont 22 sont à la fois des nations maritimes et des fournisseurs de main-d'œuvre importants, 19 d'importantes nations maritimes et 12 d'importants fournisseurs de gens de mer (voir tableau 1).

3. Evolution des prix à la consommation

9. La colonne 1 du tableau 1 montre l'évolution des indices des prix à la consommation (IPC) entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} janvier 2011, c'est-à-dire la période utilisée dans le présent rapport à des fins d'ajustement, et utilise les chiffres disponibles dans la base de données de LABORSTA (<http://laborsta.ilo.org>). Comme on ne disposait pas de ces chiffres pour le Libéria, ils ont été estimés à partir de l'évolution des prix dans d'autres pays de la région ². Pour un certain nombre de pays, les indices des prix pour les derniers mois de la période ont dû être estimés en appliquant la moyenne géométrique des trois années précédentes; pour cinq pays ³, il a fallu estimer les prix pour une période de plus d'un an.

¹ Cette étude, réalisée pour la Conseil maritime et baltique international et la Fédération internationale des armateurs par l'*Institute for Employment Research* (Université de Warwick, Royaume-Uni), contenait les meilleures informations sur l'offre mondiale de gens de mer dont disposait le Bureau au moment de l'élaboration du rapport. La même source a été utilisée pour les rapports précédents.

² Les chiffres pour le Libéria se fondent sur les données pour les pays suivants: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Sénégal et Sierra Leone.

³ Bahamas, Iles Marshall, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

10. Les prix ont augmenté dans tous les pays et zones concernés pendant la période d'ajustement, à l'exception du Japon. Dans la plupart des pays et zones, la hausse a dépassé 10 pour cent, voire 20 pour cent dans 21 pays. Dix pays seulement ont enregistré des hausses inférieures à 10 pour cent.

Tableau 1. Evolution du pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis dans certains pays et zones, 1^{er} mars 2006 au 1^{er} janvier 2011 (liste des pays de 2010)

Pays ou zone	Monnaie	Indice des prix à la consommation au 1 ^{er} janvier 2011 (base 1 ^{er} mars 2006=100)	Taux de change		Pouvoir d'achat équivalant le 1 ^{er} janvier 2011 à celui de 545 dollars E.-U. le 1 ^{er} mars 2006
			1 ^{er} mars 2006 (moyenne des trois mois précédents)	1 ^{er} janvier 2011 (moyenne des trois mois précédents)	
		[1]	[2]	[3]	[4]
Antigua-et-Barbuda	Dollar des Caraïbes orientales	110,7	2,70	2,70	603,16
Bahamas	Dollar bahaméen	114,6	1,00	1,00	624,35
Belgique	Euro	109,8	0,84	0,75	672,31
Bermudes	Dollar des Etats-Unis	116,0	1,00	1,00	632,13
Brésil	Réal	124,4	2,23	1,70	887,06
Bulgarie	Lev	128,8	1,64	1,46	786,61
Cambodge	Riel	139,6	4 089,33	4 126,82	753,85
Canada	Dollar canadien	108,2	1,15	1,02	667,10
Iles Caïmanes	Livre sterling	107,3	0,57	0,64	525,72
Chili	Peso chilien	118,7	518,92	484,40	692,85
Chine	Yuan	114,7	8,06	6,66	755,99
Croatie	Kuna	112,8	6,16	5,50	688,52
Chypre	Euro	113,7	0,82	0,75	680,97
Danemark	Couronne danoise	110,6	6,26	5,58	676,10
Egypte	Livre égyptienne	176,6	5,73	5,77	954,56
France	Euro	107,7	0,84	0,75	659,16
Allemagne	Euro	107,9	0,84	0,75	660,51
Gibraltar	Livre sterling	116,1	0,57	0,64	568,90
Grèce	Euro	119,3	0,84	0,75	729,96
Honduras	Lempira	135,4	18,90	18,90	738,04
Hong-kong, Chine	Dollar de Hong-kong	112,6	7,76	7,76	613,28
Inde	Roupie indienne	152,9	44,52	45,16	821,43
Indonésie	Roupie indonésienne	133,6	9 485,00	8 991,00	768,27
Ile de Man	Livre sterling	118,8	0,57	0,64	582,10
Italie	Euro	108,8	0,84	0,75	665,98
Japon	Yen japonais	99,0	117,31	82,06	771,47
République de Corée	Won coréen	116,3	982,37	1 143,70	544,37
Koweït	Dinar koweïtien	131,3	0,29	0,28	743,37
Libéria	Dollar libérien	140,6	56,92	71,56	609,56
Malaisie	Ringgit	111,6	3,75	3,12	731,55

Pays ou zone	Monnaie	Indice des prix à la consommation au 1 ^{er} janvier 2011 (base 1 ^{er} mars 2006=100)	Taux de change		Pouvoir d'achat équivalent le 1 ^{er} janvier 2011 à celui de 545 dollars E.-U. le 1 ^{er} mars 2006
			1 ^{er} mars 2006 (moyenne des trois mois précédents)	1 ^{er} janvier 2011 (moyenne des trois mois précédents)	
		[1]	[2]	[3]	[4]
Malte	Euro	112,8	0,84	0,75	689,14
Iles Marshall	Dollar des Etats-Unis	134,4	1,00	1,00	732,74
Myanmar	Kyat	177,3	5,92	5,38	1 063,33
Pays-Bas	Euro	107,4	0,84	0,75	657,40
Norvège	Couronne norvégienne	110,2	6,74	6,01	673,73
Pakistan	Roupie pakistanaise	182,0	59,87	85,78	692,45
Panama	Balboa panaméen	123,1	1,00	1,00	671,02
Philippines	Peso philippin	122,1	52,50	43,77	797,85
Pologne	Zloty	115,9	3,20	2,99	675,05
Roumanie	Leu roumain	132,5	3,01	3,19	680,36
Fédération de Russie	Rouble russe	168,3	28,34	30,85	842,30
Singapour	Dollar de Singapour	113,1	1,64	1,30	775,36
Sri Lanka	Roupie sri-lankaise	163,0	102,30	111,38	815,85
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Dollar des Caraïbes orientales	126,2	2,70	2,70	688,02
Suède	Couronne suédoise	107,7	7,85	6,84	673,63
Taïwan, Chine	Dollar de Taïwan	105,7	32,59	30,74	611,02
Thaïlande	Baht thaïlandais	111,3	39,78	30,10	802,14
Turquie	Livre turque	146,8	1,33	1,49	710,87
Ukraine	Hryvnia	192,5	5,05	7,94	667,60
Royaume-Uni	Livre sterling	116,3	0,57	0,64	569,93
Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	109,4	1,00	1,00	596,50
Vanuatu	Vatu	119,6	111,93	94,86	768,79
Viet Nam	Dong	163,3	15 916,00	19 367,74	731,41

Notes: Faute d'indices des prix à la consommation pour le Libéria, ils ont été estimés en fonction de l'évolution des prix dans les pays suivants: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Sénégal et Sierra Leone. Contrairement aux précédents, le présent rapport utilise les chiffres officiels des indices des prix à la consommation pour Antigua-et-Barbuda et les Iles Marshall (dans les rapports précédents, ils avaient été évalués en fonction des prix enregistrés dans des pays voisins). Les données de l'indice des prix pour Antigua-et-Barbuda et les Iles Caïmanes correspondent à mars 2006; celles pour Gibraltar à janvier 2006 et octobre 2010; et celles pour les Iles Marshall et Vanuatu à novembre 2010.

Sources: Les indices des prix à la consommation ont été obtenus à partir de la base de données des statistiques du travail du BIT, LABORSTA (<http://laborsta.ilo.org>), et les taux de change à partir de la base de données du Fonds monétaire international (www.imfstatistics.org/imf/), à l'exception de celles concernant Taïwan, Chine, qui sont tirés de la Banque centrale de la République de Chine (Taïwan, Chine) (www.cbc.gov.tw/content.asp?Cultem=1878).

4. Variations des taux de change

11. Les colonnes 2 et 3 du tableau 1 présentent les taux de change au 1^{er} mars 2006 et au 1^{er} janvier 2011 – moyenne de la période de trois mois se terminant fin février 2006 et fin décembre 2010, respectivement. Les taux de change ont été tirés du site des *Statistiques financières internationales* du Fonds monétaire international (www.imfstatistics.org/imf/);

les taux de change pour Taïwan, Chine, qui ne figurent pas sur ce site, ont été obtenus sur le site de la Banque centrale de la République de Chine (Taïwan) (www.cbc.gov.tw/content.asp?CulItem=1878). Les données utilisées sont généralement les taux du marché des changes en fin de mois ou les taux de change officiels.

12. Dans 28 des 53 pays et zones figurant au tableau 1, la monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar des Etats-Unis au cours de la période (autrement dit, le dollar a baissé). Dans huit pays et zones, il n'y a pas eu de changement soit parce que la monnaie était le dollar, soit parce que le taux de change avec le dollar était fixe. Dans les 17 autres pays et zones, la monnaie locale s'est dépréciée par rapport au dollar entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} janvier 2011, et l'appréciation du dollar a dépassé 40 pour cent au Pakistan et en Ukraine.

5. Pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis le 1^{er} janvier 2011 par rapport au 1^{er} mars 2006

13. La dernière colonne du tableau 1 montre combien il fallait de dollars des Etats-Unis, le 1^{er} janvier 2011, dans les 53 pays et zones pour avoir le pouvoir d'achat de 545 dollars le 1^{er} mars 2006. Dans chaque cas, pour obtenir ce chiffre, on a converti 545 dollars en monnaie locale au taux de change du 1^{er} mars 2006 (en appliquant le taux moyen de décembre 2005 à février 2006), puis tenu compte de l'inflation cumulée entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} janvier 2011 (c'est-à-dire en se fondant sur la variation relative de l'indice des prix à la consommation entre février 2006 et décembre 2010). Enfin, on a reconverti le chiffre obtenu en dollars du 1^{er} janvier 2010 (en appliquant le taux de change moyen d'octobre à décembre 2010).

14. Prenons l'exemple de la Chine:

1. Conversion de 545 dollars en monnaie locale (yuan) au taux du 1^{er} mars 2006:
$$= 545 \text{ dollars} \times 6,84 \text{ yuan par dollar} \quad (6,84 \text{ étant le taux de change moyen de décembre } 2005 \text{ à février } 2006)$$
$$= 3\,727,8 \text{ yuan}$$
2. Ajustement de cette valeur pour tenir compte de l'inflation cumulée entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} janvier 2011:
$$= 3\,727,8 \text{ yuan} \times 104,5/100 \quad (4,5 \text{ pour cent étant l'augmentation des prix au cours de la période})$$
$$= 3\,895,55 \text{ yuan}$$
3. Reconversion en dollars au taux du 1^{er} janvier 2011:
$$= 3\,895,55 \text{ yuan} / 6,69 \text{ yuan par dollar} \quad (6,69 \text{ étant le taux de change moyen d'octobre à décembre } 2010)$$
$$= 582,29 \text{ dollars}^4$$

15. Dans chaque pays et zone considérés, l'effet conjugué de l'évolution des taux de change et des prix sur le pouvoir d'achat le 1^{er} janvier 2011, par rapport au pouvoir d'achat de 545 dollars le 1^{er} mars 2006, dépend de l'importance relative de ces deux facteurs. Dans tous les pays, il fallait plus de dollars le 1^{er} janvier 2011 pour conserver le pouvoir d'achat

⁴ L'arrondissement des chiffres explique la petite différence entre ce chiffre et celui qui figure au tableau 1.

du 1^{er} mars 2006. Toutefois, les taux de change ont augmenté ou diminué au cours de la période en question dans les différents pays, ce qui a atténué ou accentué, respectivement, l'effet de l'inflation dans ces pays. Par exemple, dans les 28 pays et zones où la monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar, l'effet des hausses des prix s'est accru, d'où les plus fortes augmentations du montant en dollars nécessaire au 1^{er} janvier 2011 pour avoir le pouvoir d'achat du 1^{er} mars 2006. Dans les huit pays ou zones où le taux de change n'a pas changé, l'accroissement du montant en dollars nécessaire le 1^{er} janvier 2011 a été dû seulement à la hausse des prix pendant la période considérée. Sur les 17 pays où la monnaie locale a reculé par rapport au dollar, l'effet des hausses des prix a été atténué, ce qui s'est traduit par des augmentations plus faibles du montant en dollars nécessaire le 1^{er} janvier 2011.

6. Evolution du pouvoir d'achat de 545 dollars des Etats-Unis entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} janvier 2011 dans certains pays et zones

16. Afin d'obtenir la valeur médiane du pouvoir d'achat dans certains pays et zones, le tableau 2 présente les chiffres qui figurent au tableau 1, colonne 4, en ordre croissant du pouvoir d'achat. Un coefficient de pondération de 1 est appliqué pour les pays et les zones comptant moins de 10 000 gens de mer, et de 2 pour ceux comptant 10 000 gens de mer ou plus, comme le dispose la résolution de 1991. Le pouvoir d'achat médian (pondération cumulée de 43,5) correspond à Malte (689,14 dollars), soit une augmentation globale de 27 pour cent par rapport à la médiane de 543,49 dollars observée en 2006.
17. Bien qu'il utilise la même base (545 dollars), ce chiffre est inférieur à celui obtenu à la réunion de février 2009 (713 dollars). C'est parce que, entre février 2009 et décembre 2010, le dollar a comblé en partie ses pertes par rapport à la monnaie de certains des pays et zones à l'examen, ce qui a réduit l'effet des augmentations nécessaires pour obtenir un pouvoir d'achat égal à celui du 1^{er} mars 2006.

Tableau 2. Pays et zones classés en ordre croissant du pouvoir d'achat, et pondérations correspondantes (liste des pays de 2010)

Pays ou zone	Pouvoir d'achat équivalent le 1 ^{er} janvier 2011 à 545 dollars E.-U. le 1 ^{er} mars 2006	Coefficient de pondération	Pondération cumulée
Iles Caïmanes	525,72	1	1
République de Corée	544,37	2	3
Gibraltar	568,90	1	4
Royaume-Uni	569,93	2	6
Ile de Man	582,10	1	7
Etats-Unis	596,50	2	9
Antigua-et-Barbuda	603,16	1	10
Libéria	609,56	1	11
Taïwan, Chine	611,02	1	12
Hong-kong, Chine	613,28	1	13
Bahamas	624,35	1	14
Bermudes	632,13	1	15
Pays-Bas	657,40	1	16
France	659,16	2	18

Pays ou zone	Pouvoir d'achat équivalent le 1 ^{er} janvier 2011 à 545 dollars E.-U. le 1 ^{er} mars 2006	Coefficient de pondération	Pondération cumulée
Allemagne	660,51	2	20
Italie	665,98	2	22
Canada	667,10	2	24
Ukraine	667,60	2	26
Panama	671,02	2	28
Belgique	672,31	1	29
Suède	673,63	2	31
Norvège	673,73	2	33
Pologne	675,05	2	35
Danemark	676,10	1	36
Roumanie	680,36	2	38
Chypre	680,97	1	39
Saint-Vincent-et-les Grenadines	688,02	1	40
Croatie	688,52	2	42
Malte	689,14	1	43
Pakistan	692,45	2	45
Chili	692,85	2	47
Turquie	710,87	2	49
Grèce	729,96	2	51
Viet Nam	731,41	2	53
Malaisie	731,55	2	55
Iles Marshall	732,74	1	56
Honduras	738,04	2	58
Koweït	743,37	1	59
Cambodge	753,85	2	61
Chine	755,99	2	63
Indonésie	768,27	2	65
Vanuatu	768,79	1	66
Japon	771,47	2	68
Singapour	775,36	1	69
Bulgarie	786,61	2	71
Philippines	797,85	2	73
Thaïlande	802,14	2	75
Sri Lanka	815,85	2	77
Inde	821,43	2	79
Fédération de Russie	842,30	2	81
Brésil	887,06	2	83
Egypte	954,56	2	85
Myanmar	1 063,33	2	87
Médiane	689,14	87	43,5

18. A chaque occasion, les membres employeurs et travailleurs de la Commission paritaire maritime, après délibération, ont convenu d'un chiffre différent de la médiane. Le tableau 3 indique ces écarts depuis 1970.

Tableau 3. Révision du salaire minimum de 1970 à 2009

Année	Médiane calculée à partir de la formule (en dollars E.-U.)	Salaire minimum fixé par la Commission paritaire maritime (en dollars E.-U.)	Ecart entre le montant fixé par la Commission paritaire maritime et la médiane (en pourcentage de la médiane)
1970	84,91	100	17,7
1972	109,20	115	5,3
1976	178,82	187	4,6
1980	259,24	276	6,5
1984	232,75	276	18,6
1987	280,88	286	1,8
1991	352,00	356	1,1
1995	366,68	385	5,0
1996	408,23	435	6,6
2001	399,29	450 ¹	12,7
		465 ¹	16,5
2003	500,38	500	0
2006	543,49	515, 530 et 545 ²	0
2009	713,74	Aucun accord	

¹ Voir le paragraphe 3 de la résolution adoptée à la 29^e session de la Commission paritaire maritime en janvier 2001. ² Le salaire minimum de base a été mis à jour et porté à 515 dollars des Etats-Unis à dater du 1^{er} janvier 2007, à 530 dollars à dater du 1^{er} janvier 2008 et à 545 dollars à dater du 31 décembre 2008.

Annexe I

Résolution concernant le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (février 2006)

La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime,
S'étant réunie à Genève du 24 au 25 février 2006,

Ayant examiné le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur la mise à jour du salaire minimum des matelots qualifiés,

Ayant noté que la Sous-commission sur les salaires des gens de mer s'était mise d'accord, lors de sa réunion du 5 au 8 juillet 2003, sur un salaire minimum de 500 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2005, et que, lors d'une réunion ultérieure en juillet 2003 à Londres, elle avait étudié l'interprétation conjointe ISF/ITF du salaire minimum de l'OIT,

Rappelant la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, ci-après dénommée «la recommandation» et le principe directeur B2.2 de la convention du travail maritime, 2006:

1. Considère que la situation économique de l'industrie maritime dans les principaux Etats du pavillon et les Etats fournisseurs de main-d'œuvre est indicative de la nécessité de mettre à jour le salaire minimum.
2. Rappelle que le principal objectif du salaire minimum pour les matelots qualifiés est de fournir un filet de sécurité international qui protège le travail décent des gens de mer ou contribue à l'instaurer.
3. Note que la recommandation établit que le nombre d'heures de travail hebdomadaires couvertes par le salaire minimum ne doit pas excéder 48.
4. Note que le montant accordé lors de précédentes réunions n'a pas toujours égalé le chiffre indiqué par la formule, étant donné que le processus prend en compte d'autres facteurs.
5. Estime qu'une révision de la formule devrait être menée à bien rapidement, si possible avant la prochaine session biennale de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer, afin que la formule la plus appropriée puisse être confirmée.
6. Note que le mécanisme actuel, y compris la formule, doit être maintenu jusqu'à ce qu'une nouvelle solution fasse l'objet d'un accord.
7. Décide, en ce qui concerne le paragraphe 10 de la recommandation, de mettre à jour le salaire minimum actuel de l'OIT pour les matelots qualifiés en le faisant passer de 500 dollars E.-U. à 515 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2007, à 530 dollars E.-U. à dater de janvier 2008, et à 545 dollars E.-U. à dater du 31 décembre 2008.
8. Considère que le montant de 545 dollars E.-U. doit constituer la base de tout nouveau calcul.
9. Rappelle les dispositions pertinentes du principe directeur B2.2.3 et B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006.
10. Suggère que le prochain rapport du Bureau continue de fournir des données préliminaires sur tous les facteurs pris en compte dans le calcul, mais que le Bureau ne propose pas un montant révisé avant que toutes les données mises à jour soient disponibles et aient été discutées par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer.
11. Invite le Conseil d'administration à convoquer une réunion de la sous-commission dans un délai de deux ans et, le cas échéant, à faire rapport directement au Conseil d'administration.

Annexe II

Dispositions pertinentes de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

IV. *Montant du salaire ou de la solde de base mensuels minima des matelots qualifiés*

10. Le salaire ou la solde de base pour un mois civil de service d'un matelot qualifié ne devrait pas être inférieur au montant établi périodiquement par la Commission paritaire maritime ou par un autre organe autorisé à le faire par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Sur décision du Conseil d'administration, le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera toute révision du montant ainsi établi aux Membres de l'Organisation internationale du Travail. Ce montant a été fixé par la Commission paritaire maritime le 1^{er} janvier 1995 à 385 dollars des Etats-Unis.

11. Rien dans cette partie de la recommandation ne devrait être interprété comme affectant les accords entre les armateurs, ou leurs organisations, et les organisations de gens de mer, en ce qui concerne la réglementation des termes et conditions minima d'emploi, sous réserve que ces conditions soient reconnues par l'autorité compétente.

Annexe III

Résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée à la 26^e session (octobre 1991) de la Commission paritaire maritime

La Commission paritaire maritime de l'Organisation internationale du Travail,

S'étant réunie à Genève, en sa 26^e session, du 17 au 25 octobre 1991,

Considérant le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur la recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958;

Considérant aussi que la formule qui a été utilisée pour réviser le montant du salaire minimum contenu dans la recommandation n° 109 a déjà fait l'objet de critiques, en plusieurs occasions, par les gens de mer et les armateurs;

Notant également que les fluctuations de devises ont rendu plus approximative encore l'application de la formule actuelle,

Considère que la formule utilisée pour réviser le salaire minimum devrait être amendée;

Demande donc au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de prendre des mesures concernant les propositions suivantes dont ont convenu les membres armateurs et les membres gens de mer de la Commission paritaire maritime, au sujet d'une formule révisée pour actualiser le salaire minimum des matelots qualifiés.

Formule révisée

Le mécanisme et la procédure permettant la révision périodique du salaire minimum de base des matelots qualifiés devront être réexaminés:

- a) afin de fournir une liste plus représentative de 44 pays et zones incluant les nations dotées d'une flotte de navires de commerce d'au moins 2 millions de tonneaux de jauge brute ou les pays et zones principaux fournisseurs de gens de mer. La nouvelle liste de pays et zones comprend:

Allemagne	Chypre	République islamique d'Iran	Pays-Bas
Arabie saoudite	République de Corée	Israël	Philippines
Argentine	Danemark	Italie	Pologne
Australie	Espagne	Japon	Portugal
Bahamas	Etats-Unis	Libéria	Roumanie
Bangladesh	France	Malaisie	Royaume-Uni
Belgique	Gibraltar	Malte	Singapour
Bermudes	Grèce	Myanmar	Sri Lanka
Brésil	Hong-kong, Chine	Norvège	Turquie
Canada	Inde	Pakistan	URSS
Chine	Indonésie	Panama	Yougoslavie

- b) afin d'atténuer l'effet à court terme des fluctuations considérables des taux de change. La formule fera la moyenne des taux de change du dollar des Etats-Unis pendant les trois derniers mois (par exemple pour la 26^e session, la moyenne de mars à mai 1991);
- c) la formule devra mesurer les changements survenus dans les prix à la consommation pour une période de quatre ans jusqu'au mois des données les plus récentes (par exemple pour la 26^e session, si les chiffres sont disponibles, mai 1987 sera le mois de base et mai 1991 constituera la période de mesure). A l'avenir, la période de mesure correspondra à la période écoulée entre ajustements;

-
- d) la formule devra inclure une pondération sur la base du nombre total de gens de mer dans différents pays, selon un indice égal à 1 pour les pays comptant moins de 10 000 gens de mer, à 2 pour les pays de 10 000 gens de mer ou davantage, les chiffres devant être déterminés par une enquête du Bureau international du Travail;
 - e) la question concernant la productivité devrait être abordée lorsque la Commission paritaire maritime ou la Commission bipartite sur les salaires se réuniront et si, au terme d'une réflexion commune, les deux parties estiment que des hausses de productivité ont eu lieu depuis la mise en place du dernier ajustement, un pourcentage approprié devrait faire l'objet d'un accord et être ajouté au nouveau montant du salaire calculé selon la formule.

Révision périodique

Il a été convenu de convoquer une commission bipartite restreinte sur le salaire, composée de six représentants des armateurs et de six représentants des gens de mer, tous les deux ans, entre les sessions de la Commission paritaire maritime, afin de mettre à jour le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, conformément à la formule prescrite, étant entendu que cette commission ne pourra être convoquée les années précédant les sessions de la Commission paritaire maritime.

Mise à jour des montants du salaire minimum

Les montants actuels de 286 dollars des Etats-Unis et de 176 livres sterling remontant à octobre 1987 seront mis à jour pour atteindre des montants équivalant à 335 dollars des Etats-Unis et 196 livres sterling dès le 25 octobre 1991, et 356 dollars des Etats-Unis et 208 livres sterling dès le 25 octobre 1992. Le montant de base servant au nouveau calcul devrait être de 356 dollars dès le 25 octobre 1991, en appliquant la formule prescrite ci-dessus.

Annexe IV

Principaux pays et zones maritimes (comptant plus de 2 millions de tonnes de jauge brute en 2009) et principaux fournisseurs de gens de mer (plus de 10 000 en 2010)

	Nombre de gens de mer, 2010	Millions de tonnes de jauge brute, 2009	Coefficient de pondération
Antigua-et-Barbuda	–	9 992 950	1
Bahamas	–	48 119 081	1
Belgique	–	4 301 049	1
Bermudes (Royaume-Uni)	–	9 705 967	1
Brésil	10 601	2 377 821	2
Bulgarie	33 269	–	2
Cambodge	20 057	–	2
Canada	17 103	2 992 822	2
Iles Caïmanes (Royaume-Uni)	–	2 912 275	1
Chili	15 107	–	2
Chine	141 807	30 077 129	2
Croatie	18 658	–	2
Chypre	–	20 168 906	1
Danemark	–	11 056 976	1
Egypte	12 970	–	2
France	13 696	6 839 498	2
Allemagne	10 253	15 157 075	2
Gibraltar	–	2 026 782	1
Grèce	12 963	38 910 582	2
Honduras	19 580	–	2
Hong-kong, Chine	–	45 338 273	1
Inde	62 673	9 026 941	2
Indonésie	77 727	8 093 055	2
Ile de Man (Royaume-Uni)	–	10 193 742	1
Italie	20 950	15 530 633	2
Japon	28 605	14 725 189	2
République de Corée	12 778	12 892 535	2
Koweït	–	2 369 282	1
Libéria	–	91 695 845	1
Malaisie	35 000	7 717 785	2
Malte	–	35 036 988	1
Iles Marshall	–	49 088 266	1
Myanmar	31 095	–	2
Pays-Bas	–	6 966 212	1
Norvège	23 382	16 614 306	2

	Nombre de gens de mer, 2010	Millions de tonnes de jauge brute, 2009	Coefficient de pondération
Pakistan	12 168	–	2
Panama	12 390	190 663 127	2
Philippines	81 180	5 219 251	2
Pologne	22 669	–	2
Roumanie	24 343	–	2
Fédération de Russie	65 000	7 649 962	2
Singapour	–	41 046 576	1
Sri Lanka	21 793	–	2
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	5 152 120	1
Suède	10 923	4 044 949	2
Taiwan, Chine	–	2 635 992	1
Thaïlande	11 125	2 526 124	2
Turquie	87 743	5 450 515	2
Ukraine	38 172	–	2
Royaume-Uni	23 193	16 958 032	2
Etats-Unis	38 454	12 017 750	2
Vanuatu	–	2 144 640	1
Viet Nam	22 176	3 451 066	2
Total	964 439	828 888 069	87
Total mondial	1 316 604	882 634 804	
<i>Pourcentage</i>	73,3	93,9	

Note: Le Danemark, la France et la Norvège: le tonnage inclut les chiffres du Registre international; les pays ont un coefficient de pondération de 2 lorsqu'ils sont des fournisseurs importants de gens de mer, et de 1 dans le cas contraire.